
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 15 février 2021

NOUVELLE SOLUTION DE RESTAURATION POUR LES SALARIÉS DU BTP

Les conditions climatiques exigent une protection particulière des salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics, exposés à des conditions de travail difficiles, en extérieur. Dans cette perspective, Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a proposé une nouvelle solution ouverte aux entreprises du BTP, dont les salariés sont exposés au froid, leur permettant de conventionner des "cantines d'entreprise" avec des restaurateurs.

Une entreprise peut désormais passer une convention écrite de restauration collective avec un ou plusieurs restaurateurs pour mettre ses salariés à l'abri pendant la pause méridienne et leur permettre de se restaurer dans des conditions similaires à celles de la restauration d'entreprise, telles que définies par le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid19 :

- distanciation et limitation du nombre de personnes à table : 4 personnes maximum assises en quinconce, séparées entre elles d'une place assise, distance de 2 mètres entre chaque table ;
- isolement des salariés et ouvriers en groupes de chantier stables afin d'éviter le brassage des groupes et des entreprises (organisation de plusieurs services, utilisation de salles différentes, aération et désinfection entre chaque groupe, etc.) ;
- port du masque en dehors des repas.

De plus, un restaurateur privé peut passer, sous sa propre responsabilité, une convention écrite avec plusieurs entreprises du BTP à la condition qu'elles interviennent sur un même chantier. Ce dernier doit alors veiller à éviter strictement le brassage des groupes et des entreprises en les séparant.

Les démarches sont disponibles sur le site de la préfecture du Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Nouvelle-solution-de-restauration-pour-les-salaries-du-BTP>

Cette mesure vise également à soutenir les restaurateurs qui resteront éligibles à l'activité partielle prise en charge à 100 %, aux exonérations de charge ou encore au fonds de solidarité, à l'image des restaurants qui proposent un service de click & collect.

Enfin, les entreprises du BTP ont également la possibilité de passer une convention avec les collectivités pour la mise à disposition d'une salle municipale permettant ainsi aux salariés de s'abriter pendant la pause déjeuner.

Ces ouvertures sont permises dans le cadre d'un protocole sanitaire très contraint qui fera l'objet de contrôles par les services de l'État.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefethone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69